



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : M. DUPIECH Nicolas à Mme BERGERON Corine, M. DUQUESNE Maxime à M. LEPLAT Jérôme, M. LEFEBVRE Dominique à M. DEROUET Frédéric et Mme MIRTIL Sylvie.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Frédéric DEROUET

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le procès-verbal du conseil du 24 novembre 2023 sera envoyé ultérieurement pour approbation.

Monsieur le Maire expose les décisions prises depuis le 24 novembre 2023 :

- 19-23 → Signature avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable entré en vigueur le 1er janvier 2016

- **Point n° 1** – Décision modificative n°2 au budget principal - **Délibération n°49/2023.**

Monsieur DEROUET, adjoint aux finances, explique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal 2023, portant sur des virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'agit d'ajouter des crédits au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° 12/2023 du 31 mars 2023 établissant le budget primitif de la commune,

Vu la délibération n° 33/2023 du 29 septembre 2023 portant décision modificative n° 1 au budget principal 2023,

Considérant que les crédits inscrits au budget 2023 au chapitre 012 ne permettent pas de mandater les frais de personnel du mois de décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget principal 2023 :

Désignation Sens – imputation - opération	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
D-chapitre 12 – article 6411 – personnel titulaire	+ 9 000	
D-chapitre 12 – article 6413 – personnel non titulaire	+ 15 000	
D-chapitre 023 – virement section investissement	- 24 000,00	
Totaux section de fonctionnement	0,00	0,00

Désignation Sens – imputation - opération	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
R-chapitre 021 – virement de la section fonctionnement		- 24 000
D-opération 2215 – 21 – extension forge	- 24 000	
Totaux section d'investissement	-24 000	-24 000

- **Questions diverses :**

1- Conseil municipal des jeunes

Mme CAYZERGUE indique qu'il manque encore deux parrains pour l'accompagnement des jeunes constituant le Conseil municipal des jeunes. Elle demande si certains conseillers sont volontaires.

Mme CAYZERGUE rappelle que la première réunion est prévue le 5 janvier à 9h30 en présentiel ou en visioconférence selon les disponibilités des jeunes.

Ils seront présentés aux vœux du Maire le 19 janvier 2023.

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 21h05

**Le Maire,
Christophe BUATOIS**

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DEROUET**



(Handwritten signature of Christophe Buatois)

(Handwritten signature of Frédéric Deroquet)